



M^{me} Fatou Bensouda
Procureur de la Cour pénale internationale

*Déclaration au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à
propos de la situation au Darfour (Soudan), en application de la
résolution 1593 (2005)*

La version prononcée fait foi

New York
13 décembre 2012

Monsieur le Président,

1. C'est en qualité de deuxième Procureur de la Cour pénale internationale que je m'adresse à vous pour vous présenter un bilan de la situation au Darfour, au Soudan, que ce Conseil a déferé à mon Bureau par la résolution 1593 en 2005. Il s'agit du seizième rapport que présente mon Bureau devant le Conseil de sécurité dans le cadre de cette situation.
2. La situation au Darfour demeure un réel sujet de préoccupation pour mon Bureau et moi-même. J'ai livré dans mon rapport des précisions concernant des événements particulièrement préoccupants qui dénotent un contexte de criminalité omniprésente rendu possible par le Gouvernement dont l'objectif avoué est de faire avorter la rébellion dans cette région. J'insiste sur le fait que ces crimes présumés qui se poursuivent, comme ceux qui font déjà l'objet d'un examen par les juges de la Cour pénale internationale dans le cadre de cinq requêtes présentées aux fins d'obtenir la délivrance de mandats d'arrêt, pourraient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. Mon Bureau décidera s'il convient d'ouvrir de nouvelles enquêtes et de déposer des requêtes supplémentaires aux fins d'obtenir la délivrance d'autres mandats d'arrêt pour endiguer la criminalité, s'agissant notamment des actes perpétrés en vue de bloquer la distribution de l'aide humanitaire, des attaques prenant pour cible des soldats de la paix de la MINUAD, ainsi que des bombardements et autres attaques visant directement la population civile. Les belles paroles des responsables du Gouvernement soudanais, qui promettent de nouvelles initiatives en faveur du retour à la paix, sont balayées par des actions sur le terrain démontrant que le Gouvernement a lancé une campagne de crimes prenant pour cible la population civile pour résoudre les problèmes qui persistent au Darfour.
3. Sachant que des crimes continuent d'être perpétrés au Darfour, y compris par des personnes déjà inculpées par la Cour, ce Conseil devrait être plus que jamais préoccupé par la situation qui y prévaut. C'est parce qu'il est convaincu que la voie judiciaire est une composante essentielle de toute stratégie visant à mettre un terme à la criminalité actuelle et à instaurer la paix dans cette région qu'il a déferé la situation en question. Nous avons toujours cru que le renvoi de cette situation était un effort conjoint de la part de ce Conseil et de la Cour en vue d'établir une paix durable au Darfour en ouvrant des enquêtes et en entamant des poursuites à l'encontre des personnes portant la plus lourde part de responsabilité pour les crimes les plus graves. En effet, ce Conseil a réaffirmé, dans ce contexte entre autres, que la promotion de la justice et de l'État de droit, notamment le respect des droits de l'homme, étaient cruciaux pour instaurer une paix durable. Mon Bureau et la Cour dans son ensemble ont accompli leur devoir en exécutant la mission que

leur avait confié ce Conseil conformément aux dispositions du Statut de Rome. Reste à savoir combien de civils doivent encore être tués, blessés ou déplacés pour que ce Conseil se décide à remplir ses obligations.

4. Les mots nous manquent pour exprimer la frustration des victimes au Darfour, avec lesquelles nous compatissons, en ce qui concerne le relatif statu quo s'agissant de l'arrestation des personnes inculpées par la Cour. Le fait que le Gouvernement soudanais n'ait pas exécuté les cinq mandats d'arrêt délivrés semble refléter sa préférence pour une solution militaire dans cette région, et explique qu'il ait adopté une stratégie visant à prendre pour cible la population civile au cours des dix dernières années, avec les conséquences tragiques que l'on connaît. Peut-on raisonnablement demander aux victimes des crimes perpétrés au Darfour d'attendre le jour où les divergences d'opinion et l'indécision laisseront la place aux mesures concrètes qu'ils sont en droit d'attendre de ce Conseil ?
5. Les enquêtes menées dans le cadre de la situation au Darfour ont été particulièrement complexes pour le Bureau. Quant aux témoins et aux victimes, ils ont consenti d'énormes sacrifices et à ce jour, leurs vies restent menacées du fait de leur interaction avec la Cour. Ils sont en droit de se demander si leurs efforts sont restés vains.

Monsieur le Président,

6. Dans la résolution 2063, le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par l'impunité qui perdure et par le statu quo dans les procédures nationales engagées à ce jour, au terme d'environ huit années d'efforts présumés de la part des autorités soudanaises. Que faut-il de plus pour comprendre que le Gouvernement soudanais n'est ni disposé à remettre les suspects à la Cour ni à les traduire en justice pour qu'ils répondent de leurs crimes ?
7. Malgré les difficultés auxquelles il a été confronté, notamment le défaut de coopération de la part du Gouvernement soudanais, le Bureau a mené des enquêtes indépendantes et impartiales et a présenté les éléments de preuve qu'il a recueillis aux juges. Contrairement aux fréquentes allégations relatives à des partis pris et à la politisation des activités du Bureau en matière d'enquête, les juges de la Chambre préliminaire ont examiné les éléments de preuve en toute indépendance pour déterminer s'il existait des motifs raisonnables permettant de croire que certaines personnes portaient une part de responsabilité pénale individuelle dans ces crimes. Après avoir examiné l'ensemble des éléments de preuve présentés, les juges sont parvenus à la conclusion que le Gouvernement soudanais avait commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité

et des actes génocidaires au Darfour dans le cadre d'une stratégie adoptée au sein des plus hautes sphères de l'appareil d'État. Il faut souligner que la décision relative au génocide a été prise par les cinq juges que compte le panel de la Chambre d'appel. La Chambre préliminaire a identifié les personnes devant être traduites en justice et a émis des mandats d'arrêt à l'encontre d'un chef de milice/janjaouid, Ali Kushayb, qui rendait compte de ses actes au Ministre délégué chargé de l'intérieur de l'époque, Ahmad Harun, placé quant à lui sous l'autorité d'Abdel Raheem Muhammad Hussein, alors Ministre de l'intérieur, qui, à son tour, rendait compte au Président Al Bashir. La responsabilité de ces personnes ne découle pas uniquement de leurs fonctions officielles. Dans toutes ces affaires, des témoins ont décrit en détail leur participation active à la stratégie visant à commettre les crimes et à leur exécution.

Monsieur le Président,

8. Les juges de la CPI se sont adressés six fois par voie officielle au Conseil de sécurité sans obtenir de réponse. Ainsi, dans une décision du 25 mai 2010, la Chambre préliminaire informait le Conseil du défaut de coopération de la part de la République du Soudan, notamment dans l'affaire *Harun et Kushayb* ; dans deux décisions datées du 27 août 2010, elle informait le Conseil et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome du séjour du Président Al Bashir en République du Tchad et de sa présence sur le territoire de la République du Kenya ; dans une décision du 12 mai 2011, elle informait le Conseil et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de sa visite à Djibouti ; dans une décision du 12 décembre 2011 rendue en application de l'article 87-7 du Statut de Rome, elle faisait valoir que, contrairement à ses obligations, la République du Malawi n'avait pas donné de suite aux demandes de coopération que lui avait adressées la Cour aux fins de l'arrestation et de la remise du Président Al Bashir ; et dans la décision du 13 décembre 2011 rendue en application de l'article 87-7 du Statut de Rome, elle faisait état du refus de la République du Tchad d'accéder aux demandes de coopération délivrées par la Cour concernant l'arrestation et la remise du Président.

Monsieur le Président,

9. Mon Bureau et moi-même continuons à collaborer avec les organisations régionales, notamment la Ligue des États arabes et l'Union africaine, afin de parvenir à une solution globale. Lorsque je m'entretiendrai avec l'ancien Président Mbeki et la présidente de la Commission de l'Union africaine, Madame Nkosazana Dlamini-Zuma, j'ai l'intention d'aborder, entre autres, les recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine chargé du Darfour. Si elles sont appliquées, les recommandations du Groupe en

matière de justice permettront de faire un bond en avant dans la lutte contre l'impunité imposée et tolérée qui gangrène non seulement le Darfour mais également l'ensemble du territoire soudanais. Conformément à sa politique de complémentarité positive, mon Bureau a engagé un dialogue avec l'Union africaine au sujet de ses recommandations en matière de justice.

Monsieur le Président,

10. Enquêter dans le cadre de la situation au Darfour demeure un défi énorme pour mon Bureau. Nous sommes toutefois parvenus à mener à terme les enquêtes, qui ont abouti à la délivrance de cinq mandats d'arrêt (dont deux à l'encontre de la même personne) et de trois citations à comparaître. Des progrès significatifs ont été accomplis dans l'optique de l'ouverture du procès de deux des trois personnes accusées de crimes de guerre commis dans le cadre de l'attaque lancée contre la base des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita, au Darfour-Nord. Je pense que ce procès s'ouvrira au début de 2013 bien que la Défense ait demandé qu'il soit reporté à 2014. Nous avons été confrontés à des difficultés sans précédent dans le cadre des enquêtes et des préparatifs en vue de ce procès, notamment la traduction de toutes les pièces communiquées à la Défense en zaghawa, une langue tribale ne possédant aucune forme écrite. Ce travail témoigne de l'engagement du Bureau et de la Cour aux fins d'un procès équitable.
11. J'espère pouvoir présenter aux juges les nombreux éléments de preuve substantiels que nous avons recueillis dans le cadre des quatre autres affaires, une fois que les quatre personnes recherchées par la Cour seront arrêtées et transférées. Il s'agit là d'une étape essentielle pour que justice soit rendue aux victimes du conflit au Darfour. Je pense que cela permettra également de faire la lumière sur les difficultés rencontrées dans le cadre d'autres processus internationaux, comme ceux qui visent à soulager les souffrances des victimes au travers d'une aide humanitaire ou de la conduite d'un processus de paix fondé sur des principes. La voie judiciaire constitue un élément essentiel de toute stratégie destinée à endiguer la criminalité actuelle, en exposant publiquement devant les instances judiciaires indépendantes les plus hautes les motifs de ces crimes, les modes opératoires, l'identité des responsables et les moyens susceptibles d'y mettre un terme.

Monsieur le Président,

12. Lors de mes participations à des débats, j'ai reçu les encouragements des États parties au Statut de Rome et d'autres acteurs pour mobiliser les efforts afin d'obtenir une coopération accrue dans le cadre de la situation au Darfour et d'autres situations déferées par le

Conseil, notamment au travers de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés. Je m'engage à collaborer avec les États parties et non parties, au Conseil de sécurité et en dehors de celui-ci, afin de faire avancer ces processus.

Je vous remercie.